

En l'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Madame Nathalie Vachias, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Luc JAVION, le plus âgé des membres du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Présents : Cyrille BRECHARD, Nicolas CHALARD, Magali CHARTOIRE, Céline DELAIRE ; Nathalie EBELY, Marie-Alexandra JAMMES, Luc JAVION, Agnès LAFOND, Cyril MARCIN, Michèle MARQUES, Nadège MONTALIEN, Steeve PECHOT, Bernard PIC, Rémi PRADIER, Christian TULOUP.

Absents : -

Excusés : -

Procuration(s) : Cyril MARCIN à Cyrille BRECHARD.

Secrétaire de séance : Céline DELAIRE.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations : approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité moins une abstention, Céline Delaire.

Délibération n°2026.03.02_3 : Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Céline DELAIRE pour assurer ces fonctions.

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge, Monsieur Luc JAVION. Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire de la liste « Nouveau souffle » élue dimanche 15 mars 2026. Monsieur le Président appelle aux candidatures.

Se présente : Cyrille BRECHARD.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– M. Cyrille BRECHARD : 15 voix (quinze voix)

M. Cyrille BRECHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Délibération n°2026.03.02_4 : Election du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le Conseil Municipal est réputé complet par dérogation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, c'est-à-dire au maximum au nombre de 4 adjoints ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;
Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire 4 (quatre) adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Délibération n°2026.03.02_5 : Election des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

S'est porté candidat : la liste d'adjoints « Nouveau Souffle » :

1^{er} Adjoint : Bernard PIC

2^{ème} Adjoint : Céline DELAIRE

3^{ème} Adjoint : Christian TULOUP

4^{ème} Adjoint : Nathalie EBELY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- La liste « Nouveau Souffle », 15 voix (*quinze voix*)

La liste « Nouveau Souffle » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} Adjoint : Bernard PIC

2^{ème} Adjoint : Céline DELAIRE

3^{ème} Adjoint : Christian TULOUP

4^{ème} Adjoint : Nathalie EBELY.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.